

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Tet

Commune d'Ille sur Têt

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE
MISE EN SÉCURITÉ
PROCÉDURE D'URGENCE
Portant sur le logement, 1^{er}
étage situé au
12 rue de la petite place aux
herbes à Ille sur Têt**

2026/048

LE MAIRE DE la commune d'Ille sur Têt,

Vu les articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté de Mise en Sécurité Procédure d'Urgence n°2025/038 en date du 31/10/2025 ;

Vu la facture des travaux entrepris par l'entreprise Bien Fer et la constatation sur place de la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sur la base de la facture et de la constatation sur place, il est pris acte de la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté de mise en sécurité procédure d'urgence.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant :

- Réaliser les travaux nécessaires afin d'assurer la sécurité de la structure du balcon du logement situé au 1^{er} étage.

Par conséquent la sécurité du balcon est assurée, sis au 12 rue de la petite place aux herbes à Ille sur Têt.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du département des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire d'Ille Sur Tet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Ille sur Têt, le 22 juin 2026


Le Maire
Alain FABRESSE

